

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU NORD-KIVU
ASSEMBLEE PROVINCIALE
 2^{ème} Législature de la 3^{ème} République



Bureau du Député

Honorable Prince KIHANGI KYAMWAMI

N° 015 /BUR.DP/PPK/ASS.PROV.N-K/2019



Goma, le 19.09.2019



TRANSMIS copie pour information aux :

- Honorable Président de l'Assemblée provinciale du Nord-Kivu ;
- Monsieur le Ministre provincial de l'Administration du Territoire et Décentralisation, Sécurité et Ordre Public, Information et Presse, Porte-parole du Gouvernement provincial ;
- Monsieur le Ministre provincial des Mines et Finances ;
- Monsieur le Ministre provincial de la Justice et Droits humains, Tourisme, Culture et Arts ;
- Monsieur le Secrétaire exécutif du Gouvernement provincial du Nord-Kivu ;
- Monsieur le Procureur Général de la République près la Cour d'Appel du Nord-Kivu ;
- Monsieur le Directeur-Gérant de ABM SA (TOUS) à **GOMA**

Vu pour réception
Min. Justice, Inter, S/Exécutif

Accusé de Réception	
Secrétariat Administratif du Gouverneur de Province	
19 SEP 2019	
Heures.....	8h33
N° d'enregistrement.....	
Reçu par.....	<i>[Signature]</i>
Signature.....	

Objet : Arrestation et détention de six (6) exploitants miniers artisanaux de Bisie

A son Excellence Monsieur le Gouverneur de la Province du Nord-Kivu à **GOMA**

Excellence Monsieur le Gouverneur,

Le dimanche, 15 septembre 2019, la Société Alphamin Bisie Mining (ABM SA) a fait arrêter six membres des Coopératives minières auxquelles elle est pourtant liée par plus d'un protocole d'accord. Omari Shehe, Benjamin Masudi, Asumani Kikuni, Aski Kitoko Ombeni, Gabriel Mulenda Kisa et Buingo Nkekeni Lavie, ont été arrêtés et vite acheminés à Goma à bord d'un aéronef de la même Société. En effet, c'est aussi pour ce genre d'opération que les aéronefs de cette Société sont utilisés, que d'aider, par exemple, à évacuer les malades de Walikale à Goma. Au-delà du délai légal, soit pendant plus de 48 heures, les personnes arrêtées sont détenues sans connaître les motifs de leur arrestation ou les raisons de leur détention. C'est ainsi que je vous prie de bien vouloir ne pas garder silence face à cette violation flagrante des droits des paisibles citoyens qui n'ont des larmes que pour pleurer. Votre implication contribuera certes, non seulement à restaurer la confiance des justiciables vis-à-vis de l'appareil judiciaire, mais aussi à faire respecter les engagements pris par cette société vis-à-vis des exploitants miniers artisanaux regroupés en coopératives et des communautés locales affectées par le projet minier de Bisie.

Les minerais de Walikale doivent être une richesse au service de la paix et du développement et non la source des conflits et de l'instabilité.

Sentiments patriotiques.

= : **Honorable Prince KIHANGI KYAMWAMI** : =
 Député provincial

E-mail: walikale1953@gmail.com

Tél : (+243) 997 674 032, 812 684 799, 853 803 113

Adresse : Goma, av Bunia n°10, Com de Karisimbi, Quartier Murara/Office II.

